

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION

30 aout 2024

COMMUNE DE GLOS

L'an deux mil vingt quatre

le 06 septembre 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard BROISIN-DOUTAZ, *Maire*,

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

Etaient présents

PRESENTS : 10

M. BOVE, M. BROISIN-DOUTAZ, Mme GATINET, Mme HOUSSAYE, Mme HURE, Mme LE GRELLE, M. LELANDAIS, M. LEMAIRE, Mme ROUVIERE, Mme TOSSER.

ABSENTS : 5

M. BOUILLOU (a donné pouvoir à M. LEMAIRE), Mme CHEVAL, M.

POUVOIR : 2

M. DRILLET, M. KEHIL, M. LEGRAND (a donné pouvoir à M. BOVE),

VOTANTS : 12

Secrétaire de séance : M. LELANDAIS

1 - INFORMATIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Ressources humaines** : services techniques, deux agents en arrêt dont un remplacé. Un agent licencié en cours de stage.
- **Ecole** : 91 élèves à la rentrée : 25 PS/MS, 20 GS/CP, 22 CE1/CE2 et 24 CM1/CM2
- **Ecole** : le sport après l'école reprend le mardi avec Mme Halbout.
- **Recensement de la population** : début d'année 2025.
- **Zone 2AU** : 22 logements pourraient être prévus.
- **Révision du SCOT Sud Pays d'Auge** : Projet d'aménagement stratégique

2 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIENNALE 2024-2026 DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE DE GLOS AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX NORMANDIE POUR LE BROYAGE DES BERMES ET/OU L'ELAGAGE DES HAIES :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-1, modifié par la loi du 16 décembre 2010,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie du 13 février 2017,

Vu la convention 2024-2026, proposée, de mise à disposition de personnel de la commune de GLOS au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour le broyage des bermes et/ou l'élagage des haies,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal :

- Approuve la convention 2024-2026 de mise à disposition de personnel de la commune de GLOS au profit de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie pour le broyage des bermes et/ou l'élagage des haies,
- Autorise et donne pouvoir à M. le Maire, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération, à signer ledit document ainsi que les décisions qui en découlent et tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

3 – ADHESION DE LA COMMUNE DE BLAINVILLE-SUR-ORNE AU SDEC ENERGIE :

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.

4 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de modifier le poste permanent d'adjoint technique à temps non-complet 32h/35 à compter 1^{er} octobre 2024.

Ce poste est modifié en vue d'augmenter le temps de travail de 32h à 35h hebdomadaire en raison d'un accroissement des missions.

Le Maire propose à l'assemblée,

- L'augmentation du nombre d'heures du poste d'adjoint technique de 32h/35 à 35h/35 à compter du 1^{er} octobre 2024

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

EMPLOIS PERMANENTS

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

- effectif : 6 (35h/35, 35h/35, 35h/35, 35h/35, 33h/35, 22h/35)

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché : effectif 1 (35h/35)

Cadre d'emploi : rédacteur principal 2^{ème} classe effectif : 1 (26h/35)

Filière : sociale

Cadre d'emploi : ATSEM 1 (26h/35)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, articles 6411 et 6413.

7 - QUESTIONS DIVERSES

- Agrandissement ou création d'un nouveau cimetière

Séance levée à 21h45

Le Maire,
Bernard BROISIN-DOUTAZ



